

Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise

**MARCHE PUBLIC
PROCEDURE ADAPTEE N°2014/ADMIN G/01**

OBJET : Mission de diagnostic sur l'organisation et la mutualisation des services de la Communauté de communes

MAITRISE D'OUVRAGE/POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise.
Rue des Tilleuls - BP 8 - 73350 BOZEL

Tel: 04.79.55.03.34
Fax: 04.79.22.05.62

Représenté par son Président, Thierry MONIN.

Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 11 juillet 2014 à 12 heures.

Renseignements d'ordre administratif: Mme ROZE, affaires juridiques et générales / 04.79.55.01.47.

Renseignements sur les modalités de la prestation : Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services/ 04.79.55.01.69. Mail : direction@valvanoisetarentaise.fr

Contenu du dossier de consultation

- Le présent document d'engagement valant acte d'engagement, proposition financière, cahier des charges technique et règlement de la consultation,
- Budget 2014 de la Communauté de communes
- Document de présentation des services.
- Statuts
- Formulaire non obligatoires à utiliser pour la candidature,
- Document d'aide au dépôt de l'offre sur la plateforme www.e-marchespublics.com

Obtention du dossier de consultation : le dossier de consultation, composé du présent document, est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com (accessible également depuis le site internet de la Communauté de communes www.valvanoisetarentaise.fr).

Il peut également être remis sur demande adressée par mail ou télécopie (mail : direction@valvanoisetarentaise.fr, fax : 04 79 22.05.62).

Pièces contractuelles

Le marché se compose des pièces suivantes, par ordre décroissant d'importance et dont les originaux conservés par l'administration font seuls foi :

Pièces particulières

- Le présent document d'engagement valant acte d'engagement, proposition financière, cahier des charges technique et règlement de la consultation daté et signé,
- La note méthodologique remise par le cocontractant,
- Le planning d'exécution de la mission remis par le cocontractant (pour les 3 phases)

Pièces générales :

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 est applicable.

Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés solidaires ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Conduite des prestations

La mission est obligatoirement menée par la ou les personnes nommément désignées dans la note méthodologique incluse au présent marché.

Le référent de la mission est l'unique interlocuteur du pouvoir adjudicateur durant le déroulement de la mission.

En cas de groupement d'entreprises titulaires, le référent de la mission est obligatoirement issu des effectifs du cotraitant mandataire.

I- OBJET DE LA CONSULTATION

Procédure :

Le présent marché de prestations intellectuelles est passé selon une procédure adaptée telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché simple non alloti.

Définition du besoin :

Située au cœur des 3 Vallées et à l'entrée du parc de la Vanoise, la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise a été créée au 1er janvier 2014 en substitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Bozel.

Elle regroupe dix communes, 9 544 habitants permanents dont 1 station thermale et 5 stations de sports d'hiver. Son budget est de 14 millions d'euros.

Les services Collecte, Enfance Jeunesse et Petite Enfance des communes de Saint Bon Courchevel et Les Allues-Méribel ont été transférés à cette échéance par un système de mise à disposition conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 31/12/2013, le SIVOM comptabilisait moins de 50 agents.

Actuellement, la Communauté de communes comprend 182 agents soit 107 emplois en équivalent temps plein dont 56 emplois directs (48 emplois permanents et 8 emplois non titulaires auquel il faut rajouter des emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs et la collecte des déchets) et 126 agents mis à disposition. Environ 30 agents supplémentaires vont être recrutés dès septembre 2014 avec la réforme des rythmes scolaires. Le budget est passé de 6 à 14 millions d'euros. Les services supports communautaires n'ont pas augmenté.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic de l'organisation du personnel de Val Vanoise Tarentaise visant à faire un état des lieux de l'organisation actuelle des services et de l'optimiser en lien avec le projet de territoire.

Ceci afin de :

- ✓ A service constant, organiser les services de façon optimale en maintenant les effectifs stables sur l'ensemble du bloc local par une meilleure exploitation du potentiel humain,
- ✓ Evaluer les recrutements potentiels au regard des nouvelles compétences à développer.
- ✓ Cette mission s'inscrit également dans le projet de mutualisation des services que la Communauté de communes doit réaliser d'ici mars 2015 conformément à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.
Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».*

Territoire d'intervention

Le territoire concerné par ce marché couvre les communes de Brides-les-Bains, les Allues, Saint-Bon, Bozel, le Planay, Pralognan-la-Vanoise, Champagny-en-Vanoise, Montagny, Feissons-sur-Salins et La Perrière, communes constituant la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Durée du marché

La durée du présent marché court à compter de sa notification et s'achève après l'admission complète des prestations, lors du règlement du solde de la mission.

Date prévisionnelle de commencement de la prestation : fin juillet 2014.

Date prévisionnelle de fin : mi-novembre 2014

Le phasage de la réalisation de la mission est porté dans le planning d'exécution remis par le cocontractant avec son offre en tenant compte du planning prévisionnel suivant :

Calendrier prévisionnel

Phase 1 :	Achèvement de la mission pour mi-septembre 2014
Phase 2 :	Achèvement de la mission pour mi-octobre 2014
Phase 3 :	Achèvement de la mission pour mi-novembre 2014

Lorsque le titulaire a besoin, pour l'exécution de sa mission, de documents ou d'informations que seul le pouvoir adjudicateur peut lui communiquer, ces éléments lui sont adressés par mail ou courrier dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande écrite transmise à la Communauté de communes. Il intègre ce délai de transmission dans le planning d'exécution qu'il établit compte tenu du délai global d'exécution de la phase considérée.

- le signalement des causes faisant obstacle au respect de délais d'exécution et la demande de prolongation sont portés à la connaissance du pouvoir adjudicateur par simple mail ou télécopie,
- le délai dont dispose le titulaire pour ce faire est de 1 semaine à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ;
- le pouvoir adjudicateur indique sa décision au titulaire par mail ou télécopie dans le délai d'une semaine à compter de la demande de prolongation.

II- OBJECTIFS GENERAUX ET METHODOLOGIE

Les objectifs opérationnels à atteindre sont les suivants :

- Dresser le bilan de l'organisation,
- Identifier les enjeux actuels et futurs du plan de mandat,
- Travailler sur les conséquences de ces enjeux sur l'organisation des services,
- Identifier des axes de progrès majeurs et des pistes d'action.

A cette fin, le prestataire sera missionné sur les points suivants :

Phase 1 : recensement/diagnostic prospectif des ressources humaines et de l'organisation des services du territoire (au niveau communautaire et communal pour les compétences conservées et/ ou transférées) :

⇒ Environ 6 à 9 jours de travail

- Dénombrement des effectifs par compétence et des grades détenus,
- Analyse de l'organisation existante des services communautaires, des missions effectuées par les agents et des conditions d'exercice de ces missions, analyse des coûts
- Entretiens individuels avec le personnel (10 à 20 responsables de service) et les élus afin d'identifier les évolutions en cours et à venir au regard des projets du territoire, services communs et besoins des petites communes,
- Mise à plat des différents régimes indemnitaires et rémunérations co-existants.

Phase 2 : préconisations :

⇒ Environ 6 à 9 jours de travail

- Détermination des effectifs théoriques,
- Mise en adéquation avec les effectifs existants,
- Présentation des champs de mutualisation,
- Clarifier la répartition des rôles et tâches au sein de l'organisation,
- Ebauche du schéma de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire – proposition d'une nouvelle organisation des effectifs en lien avec le projet de territoire,
- Proposition d'un régime indemnitaire et de rémunération harmonieux,
- Projection financière correspondante.

Phase 3 : accompagnement sur la mise en œuvre du plan d'actions :

⇒ Environ 3 jours de travail

- Rédaction des fiches de poste du personnel d'encadrement (environ 20 fiches de poste).

Forme des communications et notifications

Les échanges entre la communauté de communes et le titulaire durant le déroulement de la mission privilégient les modes de communication rapides tels que télécopie ou courriel, sous réserve des précisions suivantes.

Les décisions et communications faisant courir un délai, prescrivant une modification des prestations ou des délais impartis sont formulées par ordres de service datés et numérotés par ordre chronologique, adressés au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par dérogation à ce qui précède, les prestations supplémentaires sont transmises par simple télécopie ou par mail comportant l'accusé réception du destinataire. Les réponses sont faites dans les mêmes formes.

Points de vigilance

- Un travail conséquent sera à établir sur les mises à disposition pour préparer d'éventuels transferts.
- L'analyse est à réaliser au sein de la communauté de communes mais également auprès des services mises à disposition et des petites communes.
- Le recrutement des saisonniers.
- Etude du régime indemnitaire.
- Absorption de la masse de travail par la communauté de communes.
- Une collaboration étroite avec la Direction des services est indispensable.

Le titulaire devra remettre un rapport complet faisant l'état des lieux de l'organisation actuelle des services et permettant d'envisager une construction plus performante de ceux-ci.

Mode opératoire d'intervention:

- Le prestataire devra préparer, en lien avec la collectivité, les diverses réunions et se déplacer. Des réunions de travail intermédiaires, des entretiens et des ateliers seront assurés par le prestataire retenu.
- Présentation finale.
- Cadrage des modalités juridiques et financières tout au long du projet.
- Clause prestation juridique : l'objet principal du présent marché n'est pas la réalisation de prestations juridiques mais plutôt une prestation d'audit, de synthèse de l'existant et de proposition organisationnelle des services de la Communauté de communes. Pour tous les points qui nécessiteraient un travail juridique les candidats doivent s'adjoindre les services des personnes habilitées à donner des consultations juridiques désignées à l'article 54 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée.

Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution sont précisées par le titulaire dans sa note méthodologique, qui comporte également le planning d'exécution de la mission.

Les résultats de l'étude sont remis en deux exemplaires sur support papier ainsi que sur support informatique (clé USB ou CD rom au format Word et PDF).

Utilisation des résultats

L'ensemble des prestations relève de l'option A de l'article 25 du CCAG PI.

Le titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur et aux tiers désignés dans le marché le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon

permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet du marché et pour la France.

IV- REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

Contenu de l'offre :

L'offre comprendra les pièces suivantes, datées et signées par le candidat :

- **Au titre de la candidature :**
- lettre de candidature et, en cas de groupement, désignation et habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1, ancien DC4).
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, des documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager. La preuve de la capacité de l'entreprise peut-être apportée par tout moyen attestant de la capacité de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. (formulaire DC2 inclus dans le dossier de consultation).
- Les déclarations sur l'honneur et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, ancien DC 7, disponible sur le site du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ou les certificats délivrés par les administrations compétentes) conformément à l'article 46 du code des marchés publics.
- Le présent document d'engagement complété valant acte d'engagement et proposition financière,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une note méthodologique regroupant les éléments mis en œuvre pour réaliser la prestation telle que décrite dans le présent cahier des charges (reprenant notamment les rubriques notées dans la valeur technique de l'offre),
- Lors de la signature du marché puis tous les 6 mois, le titulaire devra produire les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail dans le cadre des obligations du titulaire en matière de lutte contre le travail dissimulé :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

▪ **Au titre de l'offre:**

- Le présent document d'engagement valant acte d'engagement, proposition financière, cahier des charges technique et règlement de la consultation,
- La note méthodologique remise par le co-contractant,
- Le planning d'exécution de la mission remis par le cocontractant.

Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations du présent marché dans les conditions définies aux articles 112 et suivants du Code des marchés publics.

Il doit obtenir au préalable l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions prévues aux articles 113 à 117 du Code des marchés publics. En cas de non respect de ces obligations, il s'expose aux mesures prévues à l'article 32-1 du CCAG de référence.

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans un projet d'acte spécial, dont le cadre est fourni par le formulaire DC4 joint au dossier de consultation.

Le titulaire doit y joindre les documents suivants (article 114 du Code des Marchés Publics) ;

- La preuve de la capacité du sous-traitant apportée par les documents suivants :
 - **liste des principaux services** effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé clairement identifié. La réalisation des prestations est prouvée par des **attestations du destinataire** ou à défaut, par une déclaration du sous-traitant.
 - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de la société, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.

Modalités d'attribution

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics et selon les modalités définies ci-après :

Sélection des candidatures (article 52 du code des marchés publics)

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 ;
- Les candidatures qui ne comprennent pas les pièces demandées dans l'offre,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

Critères de sélection des offres :

Les offres seront classées en tenant compte des critères de sélection suivants :

1) Critère « Prix » :

Le prix de l'offre est jugé en fonction du montant total du marché tel qu'indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement.

La note attribuée au prix est calculée suivant la formule suivante :

L'offre la moins disante se verra attribuer la note de 20/20 ; les autres offres se verront attribuer une note égale à :

$\text{Offre moins disante} \times 20 / \text{offre à juger}$

La note du « prix » compte pour 40% dans la note finale attribuée à l'offre.

2) Critère « valeur technique de l'offre » :

La valeur technique est appréciée au regard de la note méthodologique à remettre par le candidat, dont les éléments sont analysés point par point et notés.

L'attention du candidat est attirée sur les critères applicables au mémoire technique, qui sera évalué sur les quatre items suivants :

1. Analyse de la problématique et des objectifs par phase (**reprendre impérativement le découpage des phases détaillé au paragraphe II**).
2. Méthodologie proposée pour chacune des phases avec moyens mis en œuvre et décomposition du temps passé par catégorie de personnel.
3. Présentation de l'équipe de travail en justifiant le choix des intervenants, le rôle et le CV de chacun.
4. Planning d'intervention.

Le respect des préconisations ci-dessus conditionne la recevabilité de l'offre.

Chacune de ces 4 rubriques est notée sur un maximum de 5 points. La note maximale cumulée pour la valeur technique est donc de 20 points.

Cette note compte pour 60% dans la note finale attribuée à l'offre.

3) Note finale :

La note finale attribuée à l'offre sera sur 20 points et calculée comme suit :

$\frac{\text{Note « prix »} \times 0.40 + \text{note « valeur technique »} \times 0.60}{\text{Somme des coefficients de pondération}}$
--

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Date et heure limites et modalités de remise des offres :

Les offres doivent être remises pour le :

Vendredi 11 juillet 2014 à 12 heures

Le candidat peut transmettre son offre par deux moyens :

- 1) Par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Une fiche « comment répondre par voie dématérialisée sur cette plateforme ? » est disponible lors du téléchargement du dossier de consultation.

- 2) Par voie postale ou remise en main propre à l'adresse suivante :

Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise - Monsieur le Président
Rue des Tilleuls – BP 8 - 73 350 BOZEL

L'offre est remise sous pli cacheté dans une unique enveloppe comportant les mentions « NE PAS OUVRIR- PROPOSITION COMMERCIALE/ Mission de diagnostic sur l'organisation et la mutualisation des services de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise».

Attention, les bureaux de la Communauté de communes sont ouverts sur les horaires suivants :

- Les lundis et mercredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Les mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00.

Acte d'engagement

Date du marché :

N° du marché :

Ordonnateur : Monsieur le Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Comptable public assignataire des paiements : Madame le receveur de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, centre des finances publiques de Bozel, rue Emile Machet 73350 Bozel.

Cadre à remplir par le candidat

Article 1 : Contractant

Je soussigné, (*nom, prénom, identification de la société/entreprise, adresse, coordonnées*)

.....
.....
.....
.....
.....

m'engage sans réserve, après avoir pris connaissance du cahier des charges, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Article 2 : Désignation des prestations

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic de l'organisation du personnel de Val Vanoise Tarentaise visant à faire un état des lieux de l'organisation actuelle des services et de l'optimiser en lien avec le projet de territoire.

La prestation est celle décrite dans le présent document.

Article 3 : Nature et forme des prix

Les phases 1, 2 et 3 de la mission sont rémunérées au moyen d'un prix global et forfaitaire.

Ce prix englobe toutes les charges de fonctionnement éventuellement induites pour le titulaire afin d'exécuter l'ensemble des prestations de la mission, notamment les déplacements sur site et les frais d'hébergement éventuels que doit comporter l'exécution normale de la mission telle qu'indiquée dans la note méthodologique.

Par exception aux dispositions ci-dessus, le marché prévoit également des prix unitaires destinés à rémunérer les prestations supplémentaires non prévues éventuellement nécessaires à l'accomplissement de la mission, dont la réalisation peut être prescrite dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessous.

Ces prix unitaires correspondant au taux horaire d'intervention du prestataire et au prix facturé par déplacement. Ils sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le montant hors taxes des prestations supplémentaires que le titulaire peut être autorisé à réaliser dans les conditions prévues à l'article 5 du présent contrat ne peut excéder 20% du montant total hors taxes de la mission (3 phases).

Les prix sont fermes et non révisables, réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de dépôt des offres.

Les prix sont réputés comprendre :

- toutes les charges fiscales et parafiscales,
- l'assurance,
- toutes les charges de personnel (main d'œuvre, transport, déplacement,...),
- les produits et fournitures utilisés,
- le transport,
- l'ensemble des prestations fixées au contrat.

Aucun supplément de quelque nature que ce soit ne sera versé.

Article 4 : Prix des prestations

Prix forfaitaires de la mission :

Désignation des prestations	Montant en € HT	Montant TVA	Montant en € TTC
Phase 1 : recensement/diagnostic prospectif des ressources humaines et de l'organisation des services du territoire
Phase 2 : préconisations
Phase 3 : accompagnement sur la mise en œuvre du plan d'actions.
Total (1 + 2 +3)

Prestations rémunérées à prix unitaire

Les prestations complémentaires éventuellement prescrites au cours de la mission sont rémunérées par application des prix unitaires :

Taux horaire à appliquer au nombre d'heures de travail réellement exécutées :

En chiffres :€ HT soit€ TTC par heure.

Montant par déplacement à appliquer au nombre de déplacements effectivement réalisés :

En chiffres :€ HT soit€ TTC par déplacement.

Montant du marché :

1. Prix forfaitaires de la mission en € HT (phases 1 + 2 + 3)
2. Montant maximum des prestations supplémentaires € HT (= 20% du prix total de la mission)
Montant total € HT (1 + 2)
TVA 20%
Montant total € TTC

Article 5. Rémunération des prestations supplémentaires

La mission peut donner lieu à la réalisation de prestations supplémentaires non prévues dans les éléments de mission, dans la limite prévue à l'article 3 :

- Soit parce que le pouvoir adjudicateur n'a pas prévu ces prestations dans les éléments de sa mission et les estime néanmoins nécessaires à la conduite des mesures préconisées. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur invite le titulaire à lui transmettre, lors de chaque demande de prestations supplémentaires, une estimation du coût de ces prestations établie sur la base des

- prix unitaires contractuels prévus à cet effet,
- Soit sur proposition du titulaire si celui-ci démontre que ces prestations sont nécessaires à l'accomplissement de la mission. Dans ce cas, avant tout commencement d'exécution de ces prestations, il sollicite du pouvoir adjudicateur, par courrier ou télécopie, l'autorisation de les réaliser. Pour ce faire, il apporte la preuve de leur nécessité et démontre qu'il ne pouvait pas prévoir leur exécution dans les circonstances de la remise de sa note méthodologique. Le titulaire s'abstient de tout commencement d'exécution des prestations supplémentaires avant la réception de la décision du pouvoir adjudicateur.

Article 6. Modalité de paiement

Les prestations relevant de la mission composée des 3 phases telles que décrites au paragraphe II sont payés par acomptes mensuels au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, éventuellement augmentés du montant des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées si des prestations supplémentaires ont été prescrites.

Le règlement s'effectue conformément aux règles de la comptabilité publique, par virement après mandat administratif sous un délai global de 30 jours à réception de la facture. Le dépassement de ce délai ouvre droit au bénéfice du titulaire au paiement d'intérêts moratoires calculés au taux de la Banque Centrale Européenne à a date à laquelle ils ont commencé de courir, majoré de sept points. Ces intérêts commencent à courir à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Les prestations du marché seront réglées après exécution et admission sur présentation d'une facture comportant le détail des prestations exécutées. Ces paiements auront la qualité de règlements partiels définitifs au sens de l'article 92 du code des marchés publics.

La facture est établie en un original et une copie.

Elle comprend, outre les mentions légales :

- le numéro et la date du marché,
- la période concernée ;
- le détail (nature et quantités) des prestations réalisées ;
- le montant hors taxe des prestations ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant TTC des prestations ;
- le RIB.
- N° SIRET/SIREN

La facture devra parvenir à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
Rue des Tilleuls BP 8 - 73350 BOZEL

Article 7 : Pénalités

Les dispositions de l'article 14 du CCAG ne sont pas applicables.

Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais globaux ou partiels prévus au marché, une pénalité de 100 € par jour de retard est appliquée, sans mise en demeure préalable, jusqu'à réalisation complète des prestations concernées.

Autres pénalités

L'irrespect de l'une quelconque des obligations découlant du présent contrat donne lieu à l'application, sur simple constat du pouvoir adjudicateur et sans mise en demeure préalable, d'une pénalité forfaitaire de 100 € à laquelle s'ajoute, lorsque le manquement constaté entraîne un retard dans l'exécution des prestations, la pénalité pour retard appliquée à compter du jour du constat du manquement concerné jusqu'à sa régularisation.

Article 8 : Modifications/arrêt en cours d'exécution

Pendant l'exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire, dans le but de mieux répondre aux objectifs assignés à la mission.

La décision du pouvoir adjudicateur est portée à la connaissance du titulaire dans les conditions prévues au paragraphe II. Faute de réserves formulées dans un délai de 8 jours, le titulaire est réputé l'avoir acceptée.

Cette décision prévoit toutes les conséquences annexes de la modification ainsi apportée, notamment en termes de calendrier d'exécution. Toutefois, toute modification entraînant un changement du prix ne peut être réalisée que par avenant écrit au présent marché.

Le pouvoir adjudicateur peut également décider d'interrompre la mission de base en cours d'exécution, sans indemnité de quelque nature que ce soit. La décision de la personne publique est portée à la connaissance du titulaire dans les conditions prévues au paragraphe II.

Le paiement du solde correspondant à l'achèvement anticipé de la mission interviendra sur la base du décompte de liquidation remis par le titulaire, qui comprend :

- à son débit :
 - ✓ le montant des sommes éventuellement versées à titre d'avance ;
 - ✓ le montant des pénalités éventuelles.

- A son crédit :
 - ✓ Le montant des prestations exécutées depuis le dernier décompte ;
 - ✓ Le montant des éventuels intérêts moratoires.

La présente offre pour valoir acte d'engagement, proposition financière et cahier des charges.

A.....

Le.....

Signature de la personne habilitée à engager l'entreprise

Est acceptée la présente offre,

Fait en un seul original,

A BOZEL, le

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,

Thierry MONIN